



Commune de
METZERESCHE

Département
De la Moselle

Arrondissement
Thionville

Nombre des Membres
du conseil municipal
Élus : 15

Nombre des Membres
En fonction : 11

Membres présents : 7

Nombre de pouvoirs : 3

Quorum : 6

Convoqués le : 19/08/2024

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE METZERESCHE

SEANCE DU VINGT-SIX AOUT DEUX MILLE VINGT QUATRE
A 20 H 00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale de Metzeresche en séance publique sous la Présidence de Mr le 1^{er} adjoint Stéphane VAN LANDSCHOOT.

Etaient présents :

Mesdames Myriam REDLINGER, Marie-Claude GUASTALLI.
Messieurs Jean LARCHE, Jérôme MUNOZ, Christophe MARQUIS, Pierre SZCZEPANSKI

Etaient absents et excusés :

Mme Séverine PRACHE.
Mrs Hervé WAX, Jean-François VOZZOLA, Stéphane LANGE.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Séverine PRACHE ayant donné une procuration à Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT.
Mr Stéphane LANGE ayant donné une procuration à Mr Jean LARCHE.
Mr Jean-François VOZZOLA ayant donné une procuration à Mme Myriam REDLINGER.

POINT 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET ARRET DU PRECEDENT PROCES-VERBAL

En Alsace-Moselle, l'article L2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune.

Le conseil Municipal désigne, Jean LARCHE, secrétaire de séance.

Le précédent procès-verbal de conseil municipal a été transmis avec la convocation de la présente réunion.

Mr le 1^{er} adjoint Stéphane VAN LANDSCHOOT demande si les membres du conseil municipal ont des remarques à notifier.

Pas de remarques.

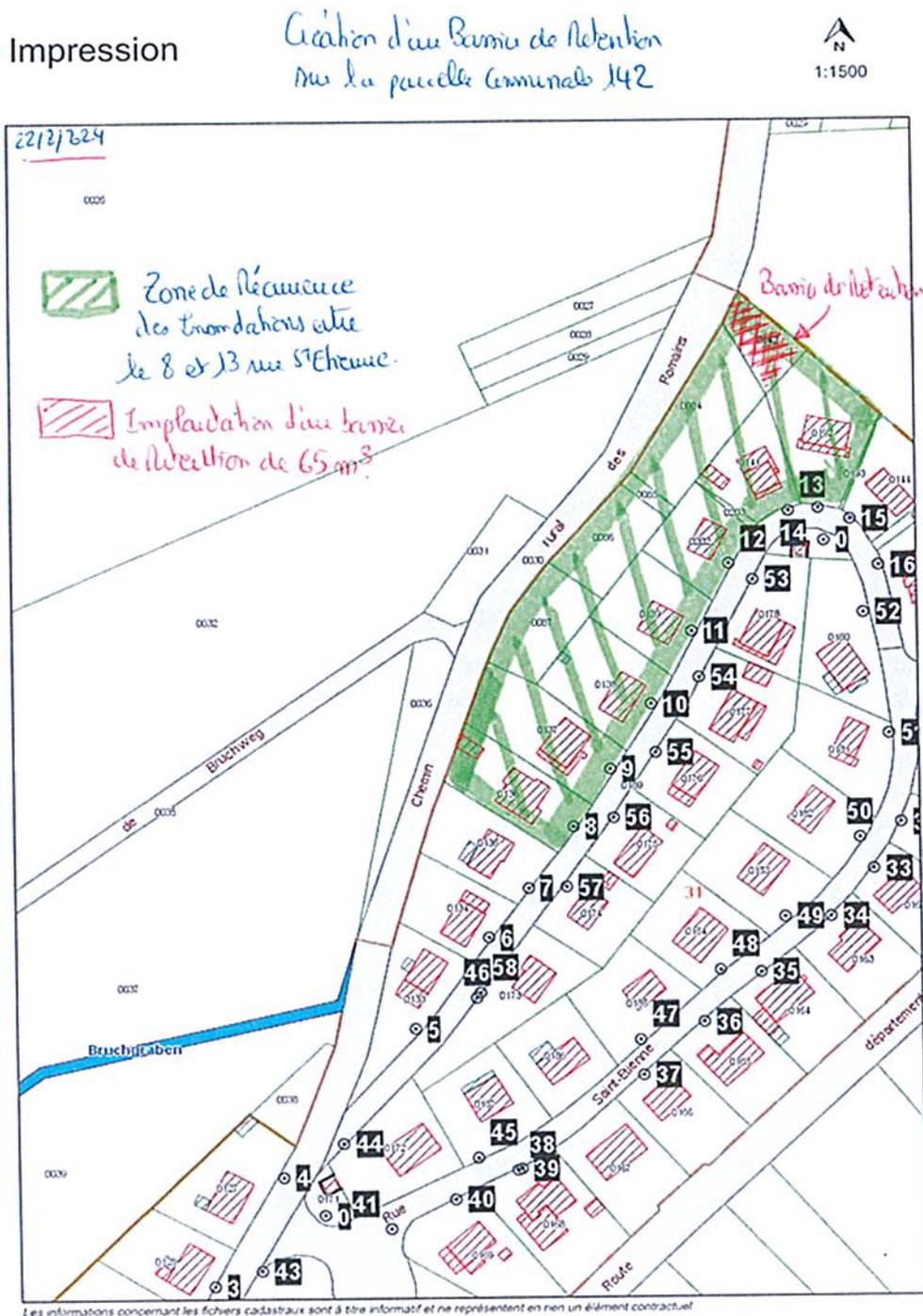
POINT 2 : CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION RUE ST ETIENNE ET ENTRETIENS CIBLES DES RUISSEAUX DU BRUCHGRABEN ET SEITERTGRABEN : APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU PRESTATATAIRE.

Suite aux pluies importantes qui ont touché la commune entre les mois de Mai et Août 2024 (arrêté de catastrophe naturelle pour les événements du 17.05.201, 7 riverains de la rue St Etienne (situés entre le 8 et le 13) ont subi des inondations aux conséquences plus ou moins importantes sur leurs parcelles et leurs résidences.

Lors de constatations, in situ, par le Maire et le 1^{er} adjoint, au moment des évènements, il a été identifié plusieurs causes aux désagréments : la saturation des réseaux d'eaux pluviales en partie basse rue St

Etienne, un écoulement important d'eau de surface à partir du chemin des romains et de la superficie du lieu-dit du KENSCHPERT.

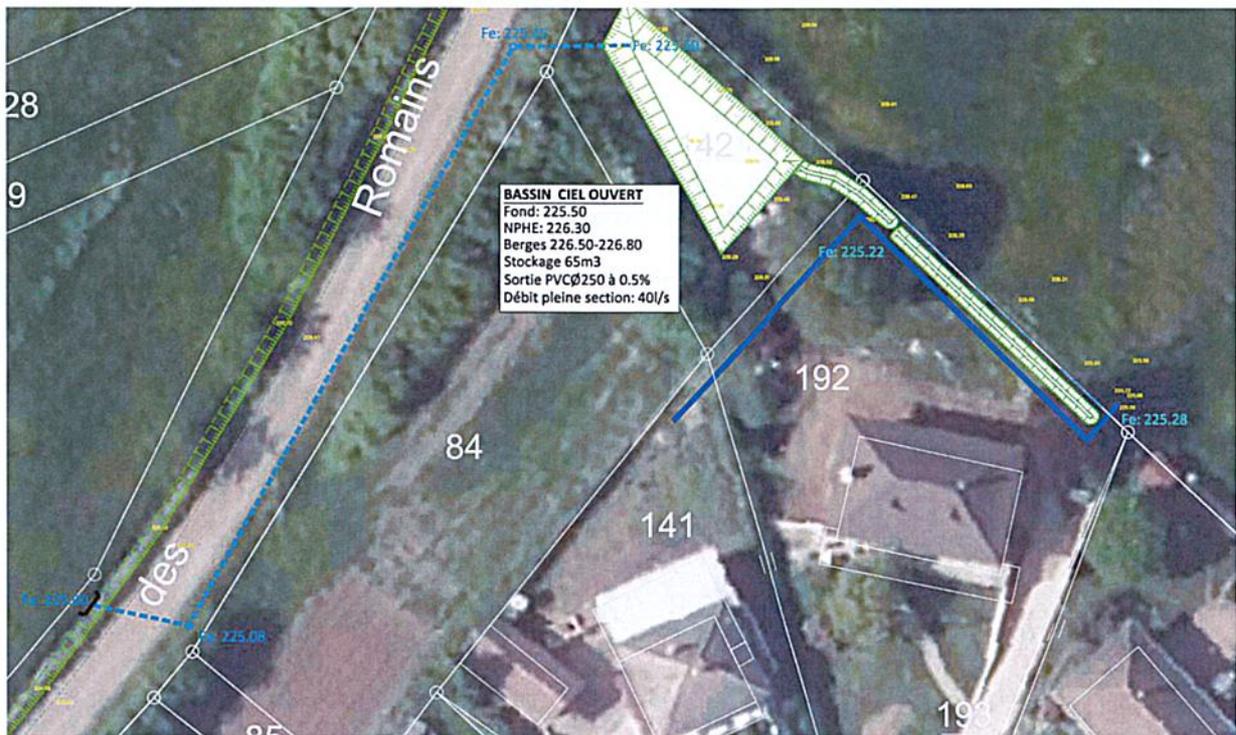
Ci-dessous la localisation des zones inondées et, la proposition présentée en séance d'implantation prochaine d'un bassin de rétention en plus d'une canalisation d'eau pluviale existante implantée à l'arrière des propriétés entre le 8 et le 13 dont le but primaire est de collecter les eaux du lieu-dit du KENSCHPERT situé en amont.



Dans un premier temps, les élus ont fait réaliser un levé topographique par un géomètre expert pour trouver un dispositif adapté aux pentes et dénivelés constatés sur cet espace.

Etant précisé que La commune dispose en amont d'une parcelle susceptible d'accueillir un dispositif de

collecte, de stockage et d'épandage progressif des eaux pluviales comme identifié sur le plan ci-dessous.



Après une analyse approfondie, il est proposé au conseil municipal de créer un bassin de rétention pouvant contenir 65 m³ sur la parcelle communale 142 en section 61 d'une superficie de 3.89 ares et d'évacuer les eaux stockées dans l'ouvrage via le fossé du chemin des romains qui se rejette en aval dans le ruisseau du Bruchgraben.

Plusieurs entreprises ont été sollicitées (pas de retour de devis à cette heure) pour réaliser cet ouvrage important qui s'inscrit pleinement dans un dispositif plus global en cours de préparation de traitement des inondations sur la commune de Metzeresche. De plus, il est proposé aux conseillers municipaux de réaliser en complément plusieurs petites interventions ciblées (en accord avec la Police de l'eau/Agence de l'eau et les riverains des terrains et/ou leurs locataires) sur les ruisseaux du Bruchgraben et Seitertgraben ou des embâcles importants ont été identifiés et, exigent un traitement pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **DE CREER** un bassin de rétention pouvant contenir 65 m³ sur la parcelle communale 142 en section 61 d'une superficie de 3.89 ares et d'évacuer les eaux stockées dans l'ouvrage via le fossé du chemin des romains qui se rejette en aval dans le ruisseau du Bruchgraben.
- **DE REALISER** plusieurs petites interventions ciblées (en accord avec la Police de l'eau/Agence de l'eau et les riverains des terrains et/ou leurs locataires) sur les ruisseaux du Bruchgraben et Seitertgraben ou des embâcles importants ont été identifiés et, exigent un traitement pour faciliter l'écoulement des eaux de pluie
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ce dossier.

POINT 3 : VENTE PARCELLE COMMUNALE SECTION 6 PARCELLE 0013 – HERVE WAX

Mr le 1^{er} adjoint Stéphane VAN LANDSCHOOT donne connaissance aux membres du conseil municipal, d'un courrier reçu le 16 août 2024 de Mr Hervé WAX demeurant 3, rue St Etienne à Metzeresche, faisant

part de son intention d'acquérir la parcelle communale n°13 en section 6 au lieu-dit STOCKGARTEN, d'une superficie totale de 1.87 ares, située en zone N du PLU de la commune.

Mr WAX souhaite acquérir cette parcelle communale en friches directement contiguë à la parcelle lui appartenant en Section n°6 parcelle n°9. Etant précisé que les prescriptions du règlement du PLU Communal en vigueur n'autorise pas de constructions sur cette parcelle.

Il est à noter qu'il n'y a pas de proposition de prix d'acquisition présentée dans le courrier de Mr WAX pour cette parcelle de 187 m². Aussi, le conseil municipal est chargé de définir le montant de cette parcelle qu'il fixe à 200€ de l'are soit 374€. Etant rappelé que ce prix ne comporte pas les frais dits de notaire qui restent à la charge de Mr WAX le cas échéant.

A la demande des conseillers municipaux, il est proposé d'adjoindre à cette délibération, un plan de localisation dudit terrain situé à l'arrière du cimetière communal - Rue St Etienne.

Ci-joint à la présente délibération, une copie de l'extrait cadastral dudit terrain.



Précision : *Mr WAX, Maire, n'a pas présidé à la présente séance du conseil municipal, ni même participé aux débats et au vote de cette délibération, car directement concerné par cette opération.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** la vente de la parcelle communale située en section n°6 parcelle n°13 d'une superficie totale de 1.87 ares pour un montant de 374€ (hors frais de notaire).
- **De vendre** la parcelle référencée dans cette délibération à Mr WAX demeurant 3, rue St Etienne à Metzeresche.
- **D'autoriser** Monsieur le 2nd Adjoint au Maire : Mr Jean LARCHE, à signer l'acte notarié chez Me HARTENSTEIN pour le compte de la Commune de Metzeresche entre la Commune et Mr WAX ou en cas de besoin de déléguer son pouvoir de signature à l'étude notariale pour signer l'acte en lieu et place, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier visant à cette cession de terrain validée lors de la présente séance.

POINT 4 : ONF – VALIDATION DES COUPES DE BOIS 2024-2025.

Mr Jean LARCHE, 2^{ème} adjoint en charge de la forêt, informe le conseil municipal de la validation par l'ONF des coupes de bois pour l'exercice 2024-2025 dans les parcelles n°5 et n°18 de la forêt communale.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les coupes de bois pour l'exercice 2024-2025 dans les parcelles n°5 et n°18 de la forêt communale.
- **AUTORISE** Mr le Maire à signer tous les documents et pièces nécessaires à la mise en œuvre des travaux forestiers sur la période 2024-2025.

POINT 5 : DEMANDE DE SUBVENTIONS AMISSUR – CD 57 : CREATION D'ECLUSES SUR ROUTE DEPARTEMENTALE 8 ET 56.

Annule et Remplace la délibération n°5 du Conseil Municipal du 07.08.2024 pour une réécriture de la délibération selon les attendus du Conseil Départemental.

Sur proposition de la Commission des travaux, le conseil municipal est informé de projets de création de 2 infrastructures de Sécurité Routière à envisager et, pour lesquelles, il convient de présenter des dossiers de demande de subventions au titre des amendes de police – AMISSUR – auprès du Conseil Départemental de la Moselle.

Ces 2 projets proposés sont :

- **Création d'une « écluse » sur la RD8 en route de Rurange.**
 - ⇒ Suite aux incivilités routières récurrentes constatées, et remontées par les riverains de la rue, sur cet axe passant majeur de la commune, la municipalité a décidé la création d'un dispositif dit d'écluses pour tenter de remédier aux problèmes constatés pour un montant de 26 298€ TTC.
- **Création d'une écluse sur la RD56 en rue de la Fontaine.**
 - ⇒ Suite aux incivilités routières constatées sur cet axe passant majeur de la commune (présence de l'école Charles Marchetti, de la Mairie et de la Garderie sur cet axe), la municipalité a décidé la création d'un dispositif dit d'écluses pour tenter de remédier aux problèmes constatés pour un montant de 15 450€ TTC.

Etant précisé que la Commune de Metzeresche :

- S'engage à achever les travaux présentés ci-dessus avant le 15.10.2025.
- Introduit une demande de concours auprès du Département.
- S'engage à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipement subventionnés.

Ainsi, le plan de financement de l'opération est prévisionné comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - Ecluses RD 8 et RD 56

	MONTANT HT
Coût HT des Travaux	34790.00
Subvention CD57 - AMBITION	10437.00
Ajout TVA 20%	6958.00
Autofinancement TTC à prévoir en Trésorerie.	31311.00

Après discussions, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** les 2 projets de création d'une écluse sur la RD8 en route de Rurange et sur la RD56 en rue de la Fontaine présentés par la commission des travaux éligibles aux amendes de police.
- **Conforter** les attendus du Conseil Départemental de la Moselle, d'engagement à achever les travaux présentés ci-dessus avant le 15.10.2025, d'Introduire une demande de concours auprès du Département, d'engagement à prendre en charge ultérieurement la gestion des équipements subventionnés.
- **Autoriser** Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier de demande de subventions.

POINT 6 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES ET NON PERMANENTS – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU SAISONNIER.

Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 1 agent contractuel : 8h/mois, pour accroissement temporaire d'activité pour effectuer de petits travaux ponctuels sur les espaces verts et chemins de randonnées, mais pas seulement.

Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT propose au Conseil Municipal :

Le recrutement direct de 1 agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant de 6 à 12 mois :

- L'agent assurera des fonctions d'adjoint technique pour une durée hebdomadaire de services de 8 heures par mois. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la proposition du 1^{er} adjoint et autorise le Maire à signer les contrats correspondants.

Point 7 : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget principal

Monsieur le Maire indique qu'une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ajuster les crédits sur le budget primitif. (Factures GD TOPO)

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Chapitre – Article – Désignation	Dépenses	Recettes

Ch. 21 – Immobilisations corporelles 2111 – Terrains nus Op. – OPNI	-6 000,00 € -6 000,00 € -6 000,00 €	
Ch. 20– Immobilisations incorporelles 202 – Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme Op. - OPNI	+6 000,00 € +6 000,00 € +6 000,00 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative budgétaire n° 2 sur le budget primitif 2024 telle qu'énoncée.

Point 8 : ELECTION DES DELEGUES AUX SYNDICATS ET ETABLISSEMENT PUBLICS DONT LA COMMUNE EST MEMBRE

Lors du conseil municipal du 11 juin 2020 et conformément aux exigences législatives, les élus ont désigné en son sein, des représentants dans les instances dont la commune est membre (Syndicats, EPCI). Suite à la démission du conseil municipal de Madame Céline GREFF, déléguée titulaire au Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange sur Canner, le conseil municipal prend note des modifications suivantes :

- Monsieur Jérôme MUNOZ, devient titulaire en remplacement de Madame Céline GREFF.

Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire propose à l'assemblée délibérante de nommer Madame Myriam REDLINGER comme suppléante à ce poste. Il demande s'il y a d'autres candidats pour le poste vacant. Il n'y a pas d'autres candidats, le vote a lieu à bulletin secret.

- Election de Madame Myriam REDLINGER en tant que déléguée suppléante pour remplacer Madame Céline GREFF.

A été élu au vote secret, par 10 voix POUR et 1 abstention, Le Syndicat Intercommunal du Collège de la Forêt de Kédange-sur-Canner est composé des personnes suivantes :

- Délégués titulaires :
 - Séverine PRACHE
 - Jérôme MUNOZ
- Délégué suppléant :
 - Myriam REDLINGER

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Secrétaire de séance,
Jean LARCHE



Le 1^{er} Adjoint au Maire,
Mr Stéphane VAN LANDSCHOOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.

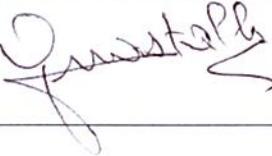
PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET LE :

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Point 1 : Désignation du Secrétaire de séance et Adoption du compte-rendu précédent ;
- Point 2 : Création d'un bassin de rétention Rue St Etienne et entretien des fossés du Bruchgraben et Seitertgraben ;
- Point 3 : Demande d'acquisition terrain communal par M. WAX Hervé ;
- Point 4 : Forêt - Validation coupes de bois - parcelle n°5 et n°18 ;
- Point 5 : Réécriture de la délibération n°5 du 07.08.2024 – Demande de subventions AMISSUR – CD57 – création d'écluses sur RD8 et 56 ;
- Point 6 : Recrutement d'agents non titulaires – accroissement temporaire d'activité ou saisonnier ;
- Point 7 : Décision modificative budgétaire n°2 – Budget Principal ;
- Point 8 : Election des délégués aux syndicats et Etablissement publics dont la commune est membre ;

DIVERS

TABLEAU DES MEMBRES PRESENTS

M. Hervé WAX Maire	Absent Excusé.	M. Stéphane VAN- LANDSCHOOT 1 ^{er} Adjoint au Maire	
M. Jean LANCHE 2 ^{ème} Adjoint		M. Jérôme MUNOZ 3 ^{ème} Adjoint	
M. Jean-François VOZZOLA Conseiller Municipal	Procuration à Myriam Redlinger.	M. Pierre SZCZEPANSKI Conseiller Municipal	Procuration à Hervé WAX 
Mme Marie-Claude GUASTALLI Conseillère Municipale		M. Stéphane LANGE Conseiller Municipale	Procuration à Jean Lanche'
M. Christophe MARQUIS Conseiller Municipale		Mme Séverine PRACHE Conseillère Municipale	Procuration à Stéphane VAN-LANDSCHOOT
Mme Myriam REDLINGER Conseillère Municipale			